# CHARTE DU DOCTORANT DE L'UNITE DE FORMATION DOCTORALE SCIENCES FONDAMENTALES ET TECHNOLOGIQUES

#### Préambule

La préparation de la thèse de Doctorat associe une formation de haut niveau à une expérience professionnelle de recherche. Elle est sanctionnée, après soutenance d'une thèse, par le titre de Docteur. L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, supervisé par un ou des Directeurs de thèse, au sein d'une Unité de Formation Doctorale (UFD) rattachée à une Ecole Doctorale. Elle se conclut par la rédaction d'une thèse qui constitue la validation d'un travail scientifique. Le titre de Docteur garantit un haut niveau de compétence, utilisable dans l'ensemble du tissu socio-économique.

L'Université de Dschang délivre le diplôme de Doctorat/Ph.D avec mention et accompagné d'un rapport qui précise notamment la qualité scientifique de la thèse et celle de sa présentation.

La présente Charte du Doctorat définit les principes fixés par l'Unité de Formation Doctorale Sciences Fondamentales et Technologiques de l'Université de Dschang pour la préparation d'une thèse dans le but de favoriser une haute qualité scientifique des travaux conduits. Elle s'appuie sur l'arrêté N°99/0081 /MINESUP/DDES du 23 Décembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat/Ph.D dans les Universités d'Etat du Cameroun.

L'Unité de Formation Doctorale intervient dans le choix des Doctorants, organise leur formation et les prépare à la poursuite de leur parcours professionnel. L'acceptation des conditions de la Charte suppose que la préparation de la thèse repose sur un accord librement consenti entre le Doctorant et son (ses) Directeur(s) de thèse en ce qui concerne le choix du sujet et les conditions de travail nécessaires à l'avancement des travaux. Directeur de thèse et Doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence. Tout Doctorant est reconnu comme un chercheur à part entière. L'Unité de Formation Doctorale s'engage à agir pour que les principes fixés par la Charte soient respectés lors de la préparation de la thèse. En cas de Doctorat en cotutelle ou en partenariat avec un organisme extra-universitaire, le partenaire doit avoir connaissance de cette Charte et en tenir compte lors de la signature de la convention de cotutelle.

# Les cosignataires sont :

- le Doctorant. Il s'engage, en s'inscrivant en Doctorat, à mener à bien le projet de recherche préalablement défini et à suivre les autres actions de formation prescrites par son Unité de Formation Doctorale.
- le Directeur/co-directeur de thèse. Le Directeur ou le co-directeur local est le premier interlocuteur du Doctorant, il doit faire partie d'un Laboratoire de recherche rattaché à l'Unité de Formation Doctorale. Il est responsable de la définition du sujet de recherche, de sa réalisation et de son suivi. Il a l'entière responsabilité de son encadrement scientifique. Il veille à ce que le Doctorant suive les actions de formation prescrites par l'Unité de Formation Doctorale.
- le Directeur de l'Unité de Formation Doctorale. Il est responsable de la bonne intégration du Doctorant dans son Laboratoire et de la qualité des conditions de travail nécessaires à la bonne réalisation de la recherche engagée.

Les signataires de cette Charte s'engagent à prendre connaissance des procédures en vigueur à l'Université, validée par ses conseils, et à les appliquer. Ils s'engagent à prendre connaissance du site internet de l'Unité de Formation Doctorale.

# Inscription en thèse de Doctorat/Ph.D

## **Article premier**

Les Doctorants inscrits en étude doctorale dans l'Unité de Formation Doctorale Sciences fondamentales et technologiques recevront à la fin de leur formation le titre de « Docteur de l'Université de Dschang » délivré par l'établissement

#### Article 2:

Avant même son inscription en Doctorat, le candidat devra être formellement informé des débouchés professionnels auxquels il peut raisonnablement prétendre à l'issue de sa formation doctorale. La poursuite de carrière souhaitée par le chercheur Doctorant fait l'objet d'entretiens avec son Directeur de thèse. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs Doctorants du Laboratoire, tout docteur sortant doit informer son Directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'Unité de Formation Doctorale, de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du Doctorat.

#### Article 3:

Par leurs signatures, le Directeur de thèse et le responsable de l'UFD s'engagent à mettre à la disposition du Doctorant tous les éléments nécessaires à la conduite du projet de recherche et d'insertion professionnelle.

#### **Article 4:**

Inscrit en thèse, le Doctorant doit se conformer au règlement en vigueur notamment en matière de formations. Afin d'élargir son champ de compétences scientifiques et transférables, des formations (colloques, conférences, journées d'études, ...) lui sont proposées. Ces formations feront l'objet d'une attestation du Directeur de l'UFD comme supplément au diplôme établi par l'Université. Il est de la responsabilité du Doctorant de se préoccuper de la poursuite de sa carrière.

#### **Article 5:**

Le Directeur de la thèse doit être un chercheur habilité (décision N° F3/02868/UDS/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC du 02 Septembre 2010). Il doit par conséquent être capable d'aider l'étudiant à faire un travail actuel et une contribution scientifique nouvelle. Dans cet ordre d'idée, l'étudiant, au moment de la réception du sujet de thèse, doit être informé des objectifs de son sujet de thèse, de son intérêt par rapport à l'évolution des idées dans la spécialité et/ou par rapport au contexte socio-économique. Le Directeur mettra à la disposition de l'étudiant quelques publications récentes de son équipe de recherche ou d'autres équipes et le cas échéant des clauses de confidentialité.

#### **Article 6:**

L'application de la Charte des thèses implique un contrôle du taux de direction par Directeur de thèse. Pour garantir la qualité de direction et la disponibilité du ou des Directeur(s) de thèse, un enseignant ne peut, au cours de la même année académique, être chargé de la direction, de la Codirection ou de la supervision de plus de 5 thèses de Doctorat. Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées par le Chef de l'Institution Universitaire.

#### Article 7:

Les conditions de ressources scientifiques, matérielles et financières du Doctorant pour réaliser ses travaux pendant la durée de préparation de la thèse doivent être notifiées par le candidat et son (ses) Directeur(s) au Directeur de l'UFD, sous contrôle du Responsable du Laboratoire. Il est recommandé de ne procéder à une inscription en thèse qu'après avoir clarifié avec le candidat si besoin, ses conditions de ressources personnelles pendant la durée de la thèse.

#### **Article 8:**

La durée légale de la préparation de la thèse est de 3 ans au moins et 5 ans au plus. Audelà de 5 ans, la réinscription en 6ème année présente un caractère dérogatoire. La réinscription en début de chaque année universitaire est obligatoire. Les inscriptions dérogatoires peuvent être accordées par le Chef de l'Institution Universitaire, sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation Doctorale qui s'assure des conditions et des délais de fin des travaux (état d'avancement des travaux, motivation du candidat, financement, etc...). Si la soutenance ne peut se faire à l'issue de la 5ème année, un rapport circonstancié doit être adressé aux autorités académiques de la Faculté pour indiquer les difficultés ayant causé le retard et les démarches envisagées pour résoudre ces difficultés. Ce rapport devra être signé par l'étudiant et son Directeur de thèse.

#### Article 9:

Lors de sa première inscription, chaque Doctorant désigne, avec son Directeur de thèse, un Comité de suivi de thèse. Ce Comité a pour mission de s'assurer de l'avancement des travaux, notamment en terme de productions scientifiques (publications, brevets, actes,....) nécessaires pour être autorisé à soutenir. Il s'assure également du suivi des formations et de la réalisation du projet professionnel. Il est composé au moins du Directeur de thèse, du Coordonnateur de Master, du Responsable de Laboratoire et d'un représentant de la Section permanente du Comité d'Orientation. Au moins deux rencontres dans la durée légale de la thèse, dont l'une la première année, entre ce comité et le Doctorant sont prévues. Chaque réunion fait l'objet d'un court rapport remis à l'Ecole Doctorale.

#### Déroulement de la thèse de Doctorat

#### Article 10:

Le Doctorant s'engage à respecter toutes les consignes d'assiduité, de sécurité et de discipline en vigueur dans le Laboratoire. Il s'engage sur un temps et un rythme de travail dédiés à la réalisation de la thèse dans les délais impartis. Il doit participer à l'ensemble des activités du Laboratoire. Il a vis-à-vis de son (ses) Directeur(s) de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées dans la progression de son travail, inhérentes à une démarche de recherche innovante. Dans le cas de travaux requérant une confidentialité, le Doctorant aura, préalablement à l'inscription, été informé de ces conditions particulières, susceptibles de retarder la publication des résultats. Dans ce cas, il s'engage à respecter les clauses de confidentialité. De plus, si les résultats sont valorisables (licence, brevet, logiciel ou autre titre de propriété), le Doctorant est co-auteur ou coinventeur et confie ses droits patrimoniaux à l'établissement d'inscription. Un accord entre le Doctorant et l'Etablissement devra alors régler soit la co-propriété, soit la cession des droits.

#### Article 11:

Le Doctorant s'engage à remettre à son (ses) Directeur(s) autant de notes d'étape que celui-ci (ceux-ci) pourra (ont) souhaiter. Il s'engage aussi à présenter ses travaux dans les séminaires du Laboratoire. En cas d'abandon en cours de Doctorat, le Doctorant ainsi que le

Directeur de thèse s'engagent à informer par courrier le Directeur de l'UFD de la situation. De même, toute modification de l'équipe d'encadrement de thèse en cours d'études doctorales ne sera avalisée qu'après accord de l'Ecole Doctorale.

#### Article 12:

Le Doctorant s'engage à suivre toute formation (enseignements, conférences, séminaires...) proposée par l'Unité de Formation Doctorale et l'Ecole Doctorale. Ces formations doctorales définissent pour chaque Doctorant, un « passeport formation » et ont pour objectif d'élargir le champ de compétences du candidat vers l'interdisciplinarité et de préparer son insertion professionnelle, y compris et surtout hors du champ de la recherche académique.

#### **Article 13:**

Tout conflit entre le Doctorant et le Directeur de thèse (et/ou Co-directeur) sera porté à la connaissance du Directeur de l'équipe ou du Laboratoire, qui s'efforcera d'y remédier. En cas de persistance du conflit, on doit se référer au Directeur de l'Unité de Formation Doctorale, ensuite au Chef de l'Etablissement et en dernier ressort au Chef de l'Institution Universitaire. Dans certains cas, une des instances peut faire appel à un médiateur impartial qui écoutera les parties et proposera une solution acceptable par tous. De plus, l'étudiant peut se faire accompagner par un membre de l'établissement choisi par lui-même.

#### Article 14:

Droits du Doctorant : Les publications, les brevets ou rapports industriels liés à la recherche menée par le Doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit, doivent faire apparaître le Doctorant parmi les coauteurs et éventuels ayant droit.

#### **Article 15: Mesures transitoires**

La présente Charte s'applique à partir de l'inscription en Doctorat à l'Université de Dschang durant l'année académique 2014/2015, sous réserve, pour les Doctorants déjà inscrits au moment de l'entrée en vigueur de cette Charte, de dispositions plus favorables de l'ancienne Charte. Dans le cas où un Doctorant anciennement inscrit entendrait invoquer une disposition antérieure à la présente Charte, il doit en adresser la demande au Directeur de l'UFD.

## Fait à Dschang le :

Le Doctorant :	Le Directeur de thèse :	Le Co-directeur de thèse
Nom:	Nom:	Nom:
	Le Directeur de l'UFD:	
Nom :		

<sup>\*</sup> faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »

#### **GUIDE DU DOCTORANT**

## **Article premier**

Les conditions d'inscription en thèse de Doctorat/Ph.D sont définies par l'arrêté N°99/0081 /MINESUP/DDES du 23 Décembre 1999 et rappelées dans la décision N° F3/02868/UDS/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang.

#### **Article 2:**

Les dossiers d'inscription en Doctorat/Ph.D comprennent :

- 1-Une fiche de préinscription bien remplie et imprimée à la plate forme http://sigesonline.univ-dschang.org
  - 2- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A Level,
  - 3-Les photocopies certifiées conforme des diplômes de Licence et de Master,
  - 4- Les photocopies certifiées conforme des relevés des niveaux 1 à 5,
  - 5-Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance,
  - 6-Un reçu de paiement des frais de préinscription (10 000 Frs),
  - 7- Un reçu de paiement des frais médicaux (5 000 Frs),
  - 8- Un certificat médical établi au centre médico-social de l'Université de Dschang,
  - 9-Une grande enveloppe A4 timbrée en 500 Frs,
  - 10-02 photos couleur 4x4
  - 11- Une demande manuscrite adressée au Directeur de l'Ecole Doctorale de l'UDs,
  - 12-Une fiche d'inscription académique à retirer à la scolarité de la Faculté des Sciences.

#### Article 3:

Sauf dérogation, les dossiers d'inscription en Doctorat/Ph.D sont déposés au secrétariat de l'Ecole Doctorale (Art. 36, Décision portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang).

Le Directeur de l'Ecole Doctorale les transmet via le Chef de l'Etablissement à l'Unité de Formation Doctorale compétente.

Le Chef de l'UFD les transmet à son tour via le Chef de Département au Responsable du Laboratoire appelé à accueillir le candidat en cas d'admission.

Le dossier est étudié successivement par le Laboratoire et le Comité d'orientation de l'UFD.

La décision finale est prise par la commission scientifique de l'Ecole doctorale Elle est rendue publique par la décision du Recteur de l'Université de Dschang

#### Article 4:

Lors de la première inscription, le sujet de la thèse, déterminé par l'accord entre le Doctorant et son (ses) Directeur(s), est déposé auprès du Directeur de l'ED, qui valide l'inscription sur la base de l'acceptation du candidat dans un Laboratoire déterminé (accord du Responsable de Laboratoire) pour y réaliser un projet spécifique, sous la direction d'un Directeur/Co-Directeur identifié(s) comme responsable(s) scientifique(s).

## Article 5:

L'autorisation d'inscription en Doctorat/Ph.D est prononcée par le Directeur de l'Ecole Doctorale sur proposition du Chef de l'UFD. Le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de Master avec thèse ou de tout autre diplôme équivalent, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche

# **Article 6:**

Tout au long de la préparation de sa thèse, le Doctorant sera amené à entrer en contact avec des interlocuteurs dédiés. Il est important pour lui de bien identifier leurs rôles respectifs:

- Le service de la scolarité : pour son inscription et réinscription en thèse tout au long des années de préparation du travail, jusqu'à la soutenance ;
  - La bibliothèque de l'établissement de soutenance pour les recherches bibliographiques.

#### Article 7:

Tout au long du projet, le rôle du Directeur est:

- -d'accompagner l'étudiant dans la gestion de son projet Doctoral
- d'élaborer avec l'étudiant le plan de ses travaux de recherches
- -de lui apporter des conseils bibliographiques, scientifiques et méthodologiques
- de lui permettre de disposer des équipements et ressources nécessaires pour ses travaux
- -de suivre les relations partenariales s'il y a lieu, même s'il délègue à l'étudiant une partie de ce suivi
  - de veiller, avec l'étudiant, au respect des délais dans le planning global du projet
  - -de s'assurer qu'il respecte ses engagements en termes de rythme de travail
  - -de s'assurer que l'étudiant s'intègre correctement dans l'équipe de recherche
  - -de discuter et valider avec lui les résultats qu'il obtient
- -de le conseiller pour la valorisation de ses résultats (publications, colloques, brevets, etc.)
  - -de veiller à ce qu'il prenne une autonomie croissante tout au long du projet
  - -de discuter avec lui de son projet professionnel
  - -de lui permettre de suivre des formations continues
- -de le mettre en relation avec des personnes de son réseau professionnel si cela peut l'aider à préparer son avenir

## **Article 8:**

Une fois par an ou à mi-projet, le Doctorant présentera l'avancement de ses travaux devant un comité désigné par le Chef de Département. L'objectif est de vérifier que le projet se déroule correctement et de proposer des pistes d'amélioration. Ce bilan est l'occasion de faire un point non seulement sur le plan scientifique mais aussi sur l'intégration dans l'équipe et sur les actions mises en place pour son projet professionnel. Cette présentation tiendra lieu de premier séminaire doctoral.

#### Article 9:

En fin de 2<sup>eme</sup> année de thèse, l'échéance de la soutenance doit être discutée entre le Doctorant, son directeur, et le comité de suivi pour planifier le travail restant à accomplir et soutenir dans les délais. Si un délai supplémentaire s'avère nécessaire, il faut l'acter dès ce moment avec le Directeur de l'UFD.

**Article 10:** Toute demande de modification d'encadrement de thèse ne peut être recevable que dans l'un des cas suivants:

- a) elle intervient dans les 12 mois qui suivent la première inscription à la préparation de la thèse ;
- b) elle est motivée par une coopération extérieure à l'Université de Dschang ou procède d'un partenariat avec une institution étrangère.

Elle doit être initiée et motivée par le Directeur de thèse officiel, et transmise par voie hiérarchique au Directeur de l'UFD avec l'accord du nouveau membre de l'équipe d'encadrement et celui du Doctorant.

c) Elle fait suite à une incapacité ou indisponibilité du ou des directeurs de thèse.

#### Article 11:

Constitution du dossier de demande de soutenance

- Les reçus de paiement des droits universitaires
- Les rapports de présentation des séminaires doctoraux incluant un rapport d'audition du candidat signé du Président et du rapporteur de la commission d'audition.
- Le rapport du Directeur de thèse du candidat attestant que la thèse ou les travaux sont en état d'être soutenus
- Le rapport du Responsable de Laboratoire attestant que les travaux ont été effectués au sein de son Laboratoire
  - Le résumé étendu de la thèse
  - La liste des publications ainsi qu'une copie de chaque article
  - La liste de 06 potentiels experts (dont 04 extérieurs à l'Institution)
  - La liste de sélection en Doctorat/Ph.D
  - Les exemplaires de thèse (04)

Ce dossier est déposé au Département qui le transmet au Responsable de l'Unité de Formation Doctorale. Celui-ci le soumet à la Section permanente du Comité d'Orientation qui après étude et avis le lui retourne. Le dossier est renvoyé au Département concerné si des compléments d'informations sont demandés par la section permanente et validés par l'UFD, ou transmis à l'Ecole Doctorale s'il a reçu un avis favorable.

## Article 12:

En vue de favoriser la reconnaissance du Doctorat/Ph.D, les actions de coopération menées par l'UFD Sciences Fondamentales et Technologiques avec le monde industriel et plus largement le monde socio-économique pour favoriser le développement des politiques d'innovation et le recrutement des Docteurs peuvent être encadrées par des accords conclus entre l'Etat et les branches professionnelles ou les entreprises et bénéficier de dispositifs d'appui particuliers.

# GUIDE DE PRESENTATION DE LA THESE ORGANISATION GENERALE DU MANUSCRIT DE LA THESE

# 1- Structure générale de la thèse:

Le document de thèse aura la structure suivante :

- -Page de garde
- -Attestation de correction (A insérer après la soutenance)
- -Fiche de certification
- Dédicace
- -Remerciements
- -Sommaire
- -Résumé ou abstract (suivi des mots clés)
- -Titre en français ou en anglais (la deuxième langue)
- -Abstract ou résumé (suivi des mots clés)
- -Liste des abréviations
- -Liste des tableaux
- -Liste des schémas
- -Liste des figures
- -Corps de la thèse
- -Références bibliographiques
- -Annexes
  - Publications issues de la thèse

## 2- Structure du corps de la thèse:

La structure du corps du document d'une thèse de Doctorat/Ph.D à l'Unité de Formation Doctorale Sciences Fondamentales et Technologiques se présente selon la spécificité des Départements. En annexe du document, vous trouverez la structuration adoptée pour chaque Département.

La police doit être Times New Roman, la taille de caractères, d'au moins 12 et l'interligne de 1,5. Les marges de gauche et de droite, 2,5 cm. La marge de haut, 1,5 cm minimum et la marge de bas, 2 cm au minimum.

## 3- Présentation de la page de couverture (de garde)

## 3-1- Avant la soutenance

La page de couverture se présente, de haut vers le bas, de la manière suivante:

- a) à gauche, le nom de l'Université en français (ou en anglais) en majuscule gras, suivi de l'Ecole Doctorale et enfin de l'UFD à laquelle on appartient. Pour respecter le caractère bilingue de l'UDs, la traduction des indices à gauche doit figurer à droite et en italique. Le logo de l'Université de Dschang devant être centré entre les termes de gauche et ceux de droite.
- b) en-dessous du logo, apparaissent les versions française et anglaise du nom du Département, (la deuxième langue doit être en Italique) suivi du nom du Laboratoire auquel appartient le candidat en majuscule gras.
- c) vient ensuite, au centre de la page, le titre de la thèse en minuscule gras
- d) immédiatement après le titre de la thèse, apparait en dessous,

## "THESE"

- «Rédigée et soutenue en vue de l'obtention du Doctorat/PhD en.......» (Ici on précisera la discipline, par ex : en Physique, en Biochimie etc...)
- e) la discipline dans laquelle la thèse est présentée étant précisée, vient en dessous, la spécialité en minuscule et éventuellement l'option toujours en minuscule.

f) puis, viennent le(s) nom(s) et prénom(s) du candidat (dans l'ordre prévu dans son acte de naissance, avec nom en majuscule, prénoms en minuscule) en gras suivi de son matricule en minuscule et italique et en-dessous de celui-ci, le diplôme lui ayant permis d'accéder à la préparation de la thèse et ce, en caractère droit.

g)

- si l'encadreur de la thèse est seul, son nom en majuscule et son prénom en minuscule apparaissent en gras en caractère droit avec, en-dessous, son grade en minuscule et italique.
- Si la thèse est co-dirigée par deux encadreurs appartenant à la même Institution Universitaire ou deux institutions différentes, alors leurs noms doivent être disposés de sorte que celui du moins gradé soit à gauche et celui du plus gradé, à droite ; leurs grades respectifs étant indiqués en minuscule en-dessous de leurs noms, suivis de leurs institutions d'origine en taille 10, caractères droits. L'année civile au cours de laquelle la thèse sera soutenue doit être indiquée, centrée, au bas de la page.

Un exemple illustratif est mentionné à la page suivante.

# 3-2- Après la soutenance

Après la soutenance, en dessous de g), doit figurer le jour de soutenance suivi de la composition du jury devant lequel le candidat ou la candidate a comparu.

# 4- La dédicace (facultative):

Par définition, une dédicace est une épître ou simple inscription placée par un auteur en tête ou à la fin d'une œuvre, pour la mettre sous le patronage d'une personne illustre ou influente, ou pour témoigner de ses sentiments de gratitude ou d'amitié. Elle n'est donc pas une page de remerciements. On doit éviter de mélanger les morts et les vivants.

#### 5- Le sommaire :

Concis, le sommaire a été préféré à la table de matières qui elle, est plus détaillée. Dans la présentation de ce sommaire, l'UFD recommande aux étudiants de se limiter à l'ordre 4- A titre d'exemple.

I- (pour le numéro du chapitre)

I-1- (Pour le numéro d'une section du chapitre)

I-1-1- (Pour le numéro d'une sous section du chapitre).

I-1-1-1 (pour le numéro d'une sous section d'une partie)

Les ordres de numérotation plus étendus peuvent être présents à l'intérieur du manuscrit, mais ils ne paraîtront pas dans le sommaire.

#### 6- Le résumé /abstract :

Il doit indiquer clairement et brièvement ce qui est nouveau, différent et significatif. En particulier, il doit indiquer succinctement le problème et ses objectifs, la méthodologie utilisée, les principaux résultats et la conclusion atteinte. Il doit être suivi des mots clés (au moins 5, au plus 8).

# 7- Les abréviations :

Ne pas confondre les symboles scientifiques avec les abréviations.

- **8- Les tableaux :** Ils doivent être numérotés par des chiffres romains. Leur légende se trouve au-dessus.
- **9- Les figures :** Elles doivent être numérotées en chiffres arabes (de 1 à n). Les photographies doivent être considérées comme étant des figures. Leur légende se situe en-dessous. Une figure peut être présentée en paysage, mais ne doit jamais chevaucher sur plus d'une page.

## 10- Bibliographie

Tous les appels des références (aussi bien dans le texte que dans les illustrations) doivent être matérialisés dans le document, par la mise entre parenthèses du nom de l'auteur (ou du nom du premier suivi de *et al.* en cas de plusieurs auteurs).

La bibliographie sera ordonnée par ordre alphabétique et présentée comme suit :

- **article d'une revue** : Nom suivi des initiales du prénom, année entre parenthèses, titre de l'article, Titre de la Revue en italique, numéro du volume, première et dernière pages séparées par un trait d'union,
- **Mémoire ou thèse :** Nom suivi des initiales du prénom, année entre parenthèses, Titre du mémoire ou de la thèse, nom du diplôme en italique, Université, ville, pays, première et dernière pages séparées par un trait d'union en cas de plus de précision ou bien le nombre de pages (si la citation intéresse tout le document),.
- **Livre** : Nom suivi des initiales du prénom, année entre parenthèses, Titre du livre, Editeur en italique, maison d'édition, ville, le reste comme pour les mémoires et thèses (Actes ou proceedings, sites web)

## Annexe: Structuration du corps de la thèse de Doctorat/PhD

Le corps de la thèse est subdivisé en parties ou en chapitres selon les spécificités de chaque Département.

## 1-Département de Biochimie

Introduction, Revue de la littérature, Matériels et méthodes, Résultats,—<u>et</u> Discussion, Conclusion et perspectives. La couverture de la thèse doit être de couleur blanche.

## 2-Département de Biologie Animale

Introduction, Revue de la littérature, Matériels et méthodes, Résultats et discussion, Conclusion générale et perspectives

## 3-Département de Biologie Végétale

Introduction, Revue de la littérature, Matériels et méthodes, Résultats et discussion, Conclusion

# 4-Département de Chimie

# \*Option Chimie Organique

Introduction, Revue de la littérature, Résultats et discussion, Partie expérimentale, Conclusion générale et perspectives

# \*Option Chimie Inorganique

Introduction, Revue de la littérature, Matériels et méthodes, Résultats et discussion, Conclusion générale

# **5-Département de Mathématiques-Informatique (Attendue)**

# 6-Département de Physique (Attendue)

# 7-Département de Sciences de la Terre

Introduction générale, Généralités (cadre naturel de l'étude, méthodes d'étude et revue de la littérature), Résultats, Discussions et Interprétations, Conclusion générale